

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 146

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1 39 46**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La problématique foncière s'est accrue dans le Département ces dernières années avec une augmentation des prix qui pénalise grandement les projets des communes désireuses de développer des programmes de logements locatifs ou d'entreprendre des opérations d'aménagement nécessitant au préalable des acquisitions foncières.

Par délibération du 31 mars 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide aux communes dont l'aide aux Acquisitions Foncières et Immobilières, destinée aux communes et groupements de moins de 100 000 habitants ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Ce dispositif est destiné à financer des acquisitions foncières et immobilières :

- en vue de la création de logements sociaux ;
- pour la réalisation de programmes d'aménagement public s'inscrivant dans une démarche de mixité sociale ou de requalification urbaine, notamment en centre ancien.

La dépense subventionnable est calculée sur la base de l'estimation du Service des Domaines augmentée des frais de notaire.

Le taux de subvention varie de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet.

En 2017, le Département a inscrit une autorisation de programme de 2 000 000 € pour financer ce type d'opération.

CONSISTANCE DU RAPPORT et INCIDENCES FINANCIERES

J'ai été saisie à ce titre de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches du Rhône qui sont présentées en annexe 1.

Les montant total de ces demandes s'élève à 1 043 660 € HT pour un montant total de subvention de 626 196 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit un montant total de subventions de 626 196 € sur un montant subventionnable total de 1 043 660 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL